

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jonathan VIDAL, Maire.

Date de la convocation : 25 mars 2026.

Présents : MM Jonathan VIDAL, Maire, Eric FORET, Elodie FLEURY-CHARRIE, Vincent LACASSAGNE, Anaëlle LE GOURRIER, Yohan CRAYSSAC, Adjoint, Chantal CECCALDI, Christian MAILLARD, Florence FAGET, Marielle BONFANTI, Jean-Christophe DELSUC, Sandrine BELLOTTI, Thomas BRUN, Laura VIDAL, Alexis PONS, David ADELLE, Benoit ROGER, Bérengère LOISEAU, Marie LINDAUER.

Mme Laura VIDAL a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 : Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars dernier. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DE LA LETTRE DE M. SEBASTIEN LECORNU, PREMIER MINISTRE : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M. Sébastien LECORNU, Premier Ministre et adressé à tous les Maires de France.

Monsieur le Maire s'adresse ensuite aux conseillers municipaux afin de leur exprimer la volonté d'un travail commun. S'ensuit un débat avec deux membres de l'opposition. M. Jonathan VIDAL clôt ensuite le débat et débute l'ordre du jour.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération relative aux attributions de compétences du conseil municipal au maire. Les membres de l'opposition faisant valoir ne pas avoir reçu le projet de délibération en amont dans les trois jours précédant la présente réunion (dernier règlement intérieur du conseil municipal en vigueur), cette délibération est reportée au prochain conseil municipal, malgré sa nécessité pour pouvoir agir au quotidien.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le renouvellement des conseillers municipaux et la possibilité de constituer de nouvelles commissions communales pour la durée du mandat. Le conseil municipal constitue diverses commissions communales permanentes et procède à la désignation des conseillers municipaux qui les composeront :

Commission finances : Yohan CRAYSSAC, Elodie FLEURY CHARRIE, Vincent LACASSAGNE, Anaëlle LE GOURRIER, Eric FORET, Christian MAILLARD, Benoit ROGER

Commission urbanisme, voirie et gestion des agents communaux : Vincent LACASSAGNE, Yohan CRAYSSAC, Alexis PONS, Jean DELSUC, Marielle BONFANTI, David ADELLE

Commission culture et vie associative : Eric FORET, Sandrine CAPUS BELLOTTI, Christian MAILLARD, Thomas BRUN, David ADELLE

Commission aînés et anciens combattants : Elodie FLEURY CHARRIE, Florence FAGET, Sandrine CAPUS BELLOTTI, Marielle BONFANTI, Chantal VAILLANT CECCALDI, Benoit ROGER

Commission commerce et vie économique : Eric FORET, Laura VIDAL, Sandrine CAPUS BELLOTTI, Christian MAILLARD, Thomas BRUN, Chantal VAILLANT CECCALDI, Bérengère LOISEAU

Commission environnement : Elodie FLEURY CHARRIE, Vincent LACASSAGNE, Yohan CRAYSSAC, Eric FORET, Jean DELSUC, Bérengère LOISEAU

Commission sécurité : Laura VIDAL, Yohan CRAYSSAC, Vincent LACASSAGNE, Jean DELSUC, Alexis PONS, Bérengère LOISEAU

Commission spéciale temporaire recrutement garde champêtre : Yohan CRAYSSAC, Laura VIDAL, Vincent LACASSAGNE, Jean DELSUC, Alexis PONS, Florence FAGET, David ADELLE

Commission jeunesse et vie scolaire : Annaëlle LE GOURRIER, Florence FAGET, Marielle BONFANTI, Thomas BRUN, Marie LINDAUER

Commission sport et associations sportives : Annaëlle LE GOURRIER, Alexis PONS, Marielle BONFANTI, Florence FAGET, Bérengère LOISEAU

Commission embellissement : Chantal VAILLANT CECCALDI, Jean DELSUC, Marie LINDAUER

Voté : à l'unanimité

La commission d'appel d'offres sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT
AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU GAILLACOIS
(SMAEPG)**

Vu les compétences eau et assainissement détenues par l'Agglomération Gaillac Graulhet qui désignera par délibération ses représentants au SMAEPG,

Vu les statuts de l'Agglomération Gaillac Graulhet qui mentionnent notamment que le nombre de délégués par EPCI est égal au nombre de communes membres de l'EPCI desservies par l'une des deux compétences (eau et assainissement collectif ou non collectif),

Considérant qu'il est précisé que chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant** pour représenter la commune de Montans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne : Eric FORET, délégué titulaire et Chantal VAILLANT CECCALDI, déléguée suppléante.

Voté : à l'unanimité

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoit que « *les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux* »

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de Montans au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Jonathan VIDAL et M. Eric FORET délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Voté : à l'unanimité

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux et la nécessité de désigner un délégué titulaire auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation **d'un délégué titulaire** pour représenter la commune de Montans au sein du CNAS).

Après en avoir délibéré, Mme Marielle BONFANTI est désignée déléguée titulaire auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Voté : à l'unanimité

DESIGNATION D'UN DELEGUE CORRESPONDANT TEMPETE

A la suite de la tempête de 1999, ENEDIS a mis en place un réseau de « Correspondant tempête » au sein des mairies afin de mieux comprendre et d'accélérer le dépannage par un meilleur partenariat sur le terrain.

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux et la nécessité de désigner un nouveau « correspondant tempête »,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, M. Vincent LACASSAGNE est désigné Correspondant tempête.

Voté : à l'unanimité

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux et la nécessité de renouveler le correspondant défense,

Monsieur le Maire propose sa candidature et M. David ADELLE propose également sa candidature.

Un vote à main levée a lieu pour chaque candidature et il donne les résultats suivants :

- M. Jonathan VIDAL : 15 voix pour et 4 voix contre

- M. David ADELLE : 4 voix pour et 15 voix contre

M. Jonathan VIDAL est désigné correspondant défense.

Voté : à la majorité

DESIGNATION DE L'ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE (ERRE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un élu relais est présent auprès de l'Association des Maires Ruraux du Tarn dans le cadre du programme baptisé « Elu Rural Relais de l'Egalité ». Ce programme vise à lutter contre les violences et promouvoir l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables en milieu rural.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Mme Marie LINDAUER, Elu Rural Relais de l'Egalité.

Voté : à l'unanimité

DESIGNATION DU CORRESPONDANT CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux et la nécessité de désigner un élu correspondant auprès du Conseil Municipal Jeunes de la commune,

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Annaëlle LE GOURRIER

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention, Mme Annaëlle LE GOURRIER est désignée correspondante auprès du Conseil Municipal Jeunes.

Voté : à la majorité.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant que la commune de Montans compte 1595 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints est fixé, respectivement à 55,7 % et à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu que la commune a créé cinq postes d'adjoints par délibération le 21 mars 2026,
Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal décide :

- Que le montant de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints est fixée à :
 - Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant mensuel brut de 2 289,56 €
 - 5 adjoints : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant mensuel brut de 878,83 €
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- Que la répartition des compétences est la suivante :
 - Eric FORET (1^o adjoint) : culture et dynamisme économique
 - Elodie FLEURY CHARRIE (2^o adjoint) : aînés et anciens combattants
 - Vincent LACASSAGNE (3^o adjoint) : voirie et personnel technique
 - Annaëlle LE GOURRIER (4^o adjoint) : jeunesse et sport
 - Yohan CRAYSSAC (5^o adjoint) : finances et plan pluriannuel
 - Alexis PONS : conseiller délégué au sport et sans indemnité

Voté : à la majorité des voix

CREATION D'UNE REGIE FONCIERE : Monsieur le Maire informe les conseillers du projet de création d'une régie foncière, en explique le fonctionnement et l'objet, à savoir la maîtrise du foncier. Cette régie sera administrée par un conseil d'administration de trois personnes et sera constituée pour la durée du mandat. Elle pourra également intervenir sur les préemptions.

Les articles réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales seront adressés par mail à tous les conseillers.

CREATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L.123-4 et L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la commune de Montans a une population totale de 1595 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) puisque le seuil de 1500 habitants a été dépassé,

Monsieur le Maire propose la création du Centre Communal d'Action Sociale et propose de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire au sein de la société civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- fixe le nombre des membres du conseil d'administration à huit

Voté : à l'unanimité

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles R.123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 de création du Centre Communal d'Action Sociale, cette même délibération ayant fixé le nombre des membres du conseil d'administration à huit,

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée :

- Elodie FLEURY CHARRIE, Marielle BONFANTI, Eric FORET, Marie LINDAUER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal proclame Elodie FLEURY CHARRIE, Marielle BONFANTI, Eric FORET, Marie LINDAUER, membres du conseil d'administration du CCAS.

Voté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Les permanences du Maire pour le mois d'avril auront lieu le mercredi de 15h à 18h et le samedi 18 avril de 8h à 10h
- M. ROGER informe de l'affaissement de l'accotement sur le chemin de la Périe. Un arrêté a été pris afin d'interdire le stationnement sur cette portion de voirie ; il reste des voitures ventouses.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le samedi 18 avril à 10 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Jonathan VIDAL



La secrétaire de séance,

Laura VIDAL

